CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RALLYES ROUTIERS

REGLEMENT PARTICULIER
3ème RALLYE DES GARRIGUES

F.F.M. LIGUE MOTOCYCLISTE
LANGUEDOC ROUSSILLON

Le Secrétaire Général
Jean-Louis GUILLEM

Article 1 : Définition

Le **Moto Club Du Drac** organise les **16 ET 17 mars 2013** l'ouverture du Championnat de France 2013 des Rallyes Routiers, dénommée: **«3ème Rallye des Garrigues»**. Cette épreuve est enregistrée au calendrier sportif de la **Fédération Française de Motocyclisme sous le n° 753**

Cette compétition sera organisée conformément au décret n° 2006-554 du 16/05/2006, aux RTS Rallyes Routiers version CNAPS n° 2, et au règlement du Championnat de France des Rallyes Routiers 2013.

.

Article 2 : Concurrents et machines

Le Rallye est ouvert aux conducteurs titulaires d'une licence «Inter» ou «Nationale NCA ou NCB» délivrée par la FFM pour l'année 2013 ou d'une licence 1 manifestation (*délivrée sur place le jour de l'épreuve ou sur le site FFM.org*) et d'un permis de conduire en cours de validité. Une seule personne est admise par machine à l'exception des side-cars dont le passager doit également être titulaire d'une licence.

Les machines devront répondre aux normes du code de la route français, notamment en matière de niveau sonore, d'éclairage et d'indicateur de changement de direction. Les side-cars et motos anciennes devront être en conformité avec l'annexe «side-car de rallye» et l'annexe «motos anciennes» du règlement du championnat de France des rallyes routiers 2013, consultable sur le site de la Fédération Française de Motocyclisme (www.ffmoto.org).

Une seule et même machine devra être utilisée pour toute l'épreuve soit les 2 étapes. (Article 10 du RCFRR 2013). La conformité des machines aux dispositions du Code de la route, aux présentes règles techniques et de sécurité et au règlement particulier de l'épreuve sera vérifiée par les Commissaires Techniques qui établiront un procès verbal des véhicules contrôlés. Au cours de l'épreuve, tout pilote dont la machine dépasse ces normes lors des contrôles techniques effectués, sera sanctionné par des pénalités. **Au delà de 3 dB**, le pilote sera mis hors course.

Article 3 : Catégories

Les concurrents seront répartis dans les catégories suivantes :

-Sport : Monocylindre (*moins de 200 cm3, 2 temps ou moins de 400 cm3, 4 temps*).
Bicylindre (*moins de 650 cm3, 4 temps*) : homologation DRIRE, poids minimum 150 Kg,
Scooter à partir de 126 cm3.

-Mono : Autres monocylindres.

-Top Sport : Autres multicylindres.

-125-4T : Cylindrée maximum de 125 cm3 – 4 temps.

-Side-cars : Tous types.

-Classiques et anciennes : Homologation comprise entre le 1° janvier 1955 et le 31 décembre 1978.homologation comprise entre le 01/01/1979 et le 31 /12 /1988

Article 4 : Engagement

Les demandes d'engagement devront être adressées à :

Moto-club du Drac

Auto école du Parc – 11 bis, rue de la chapelle – 34660 COURNONTERRAL

TPH : 04.67.85.03.03 (18H00 - 19H30) – 06 27 81 28 95 - 06 79 21 83 39 - 06 98 98 60 38

e-mail : aeduparc@club-internet.fr ou **chantaletmichel.brouard@neuf.fr ou bonnelsophie@yahoo.fr**

F.F.M. LIGUE MOTOCYCLISTE
LANGUEDOC ROUSSILLON

Le Secrétaire Général
Jean-Louis GUILLEM

Les droits d'engagement sont de :

- **200 €** pour la totalité de l'épreuve (étape de jour + étape de nuit).
- **140 €** pour l'étape de jour uniquement.

Les demandes ne seront acceptées qu'accompagnées du droit d'engagement. Ils pourront se faire via le site : **www.engage-sports.com/**. Passée la date du **13 février 2013**, et conformément au règlement du Championnat de France (art.7.1), les droits d'engagement seront majorés de **20€**. A ces montants, il convient de rajouter, le cas échéant, le coût de la licence une manifestation délivrée sur place lors des vérifications administratives. (*Un certificat médical de moins d'un an est obligatoire pour l'obtention de cette licence*). **Par le simple fait de son engagement, le concurrent déclare connaître le présent règlement et accepter de s'y conformer dans toutes ses dispositions.**

Article 4.1 : Les concurrents engagés pour l'épreuve et n'ayant jamais été licenciés peuvent participer au Challenge DECOUVERTE . Ce challenge permet de préparer les participants au rallye et de leur apporter une assistance et un encadrement lors de la course. Les détails sont en annexe.

Article 5 : Confirmation d'engagement

Les concurrents admis recevront une confirmation d'engagement qu'ils devront présenter lors du contrôle administratif. Les organisateurs se réservent le droit de refuser un candidat dans le cas où cette décision serait prise dans l'intérêt de la discipline des rallyes routiers, le chèque du montant de l'engagement sera alors détruit.

Article 6 : Remboursement

Le droit d'engagement ne pourra être remboursé que sur justificatif d'absence adressé à l'organisateur par courrier recommandé au moins sept (7) jours avant le départ de l'épreuve. En outre, si pour une cause de force majeure, et de manière non exhaustive, le rallye ne pouvait avoir lieu, agréments et (ou) autorisations non accordés ou retirés, troubles de l'ordre public, défection financière, nombre de participants inférieur à 100, les organisateurs ne seraient redevables envers les concurrents **que des montants versés.** Dans tous les cas, les participants ne pourraient prétendre à aucune indemnité.

Article 7 : Parcours

Le parcours de liaison de **488.600km** dont 21.2 km de secteur fermé tracé à partir de cartes I.G.N D34, se présente pour l'étape de jour, sous forme d'une boucle comportant deux épreuves spéciales (2,3 km et 3 km) à effectuer trois fois de jour et une fois de nuit . Un point d'assistance sera installé à la fin de chaque boucle avec une neutralisation de 35 minutes. Le parcours de liaison ne sera pas fléché sauf dans certaines agglomérations.

Article 8 : Accident, prise en charge

Pendant la compétition, tout concurrent impliqué dans **un accident avec un tiers devra prévenir immédiatement le PC course** au n° de téléphone inscrit sur sa feuille de route.

Article 9 : Reconnaissances

Les reconnaissances des spéciales effectuées avec tout véhicule à moteur à deux ou trois roues, **sont interdites**. Des vidéos des spéciales seront mises en ligne sur le site dédié au rallye (www.rallyedesgarrigues.com)

Ainsi, tout concurrent surpris les jours précédents à rouler **sans respecter ces conditions** avec un véhicule à moteur à deux ou trois roues, se verra refuser le départ,

F.F.M. LIGUE MOTOCYCLISTE
LANGUEDOC ROUSSILLON
Le Secrétaire Général
Jean-Louis GUILLEM

l'engagement restant acquis à l'organisateur. Cette infraction au présent règlement pourra être constatée par tout officiel de l'organisation, considéré comme juge de fait. Ceci concerne également les pilotes en liste d'attente.

ATTENTION !

Les concurrents devront se conformer aux prescriptions de la réglementation routière, ainsi qu'aux arrêtés municipaux ou préfectoraux régissant la circulation et la limitation de vitesse, en particulier sur les traversées d'agglomérations dans lesquelles les organisateurs vous demandent d'observer la plus grande prudence. Tous manquements à ces règles simples pourront être constatés par les officiels ou tout membre de l'organisation, de la gendarmerie ou de la police, qui seront considérés comme juges de fait.

Le départ sera refusé à tout pilote qui n'aurait pas respecté ces principes.

Article 10 : Dispositif de sécurité

Les dispositions mises en oeuvre pour assurer la sécurité et la protection des participants et des tiers sont celles précisées aux articles 5 et 14 des Règles Techniques et de Sécurité complémentaires discipline rallye routier.

Article 11 : Tranquillité publique

Afin de garantir la tranquillité publique les dispositions suivantes ont été prises avant l'épreuve.

- Parcours de liaison : le tracé, par le passage sur de nombreuses routes communales, évite au maximum les agglomérations.
- Rencontre et accord des élus municipaux concernés par le parcours de liaison.
- Distribution d'un courrier d'information au plus tard deux semaines avant l'épreuve aux riverains exposés au parcours de liaison.
- Contrôle de la conformité des machines aux dispositions du Code de la Route, principalement en matière de bruit.

Article 12 : Accueil des concurrents

L'accueil officiel des concurrents se déroulera à **LAVERUNE (34) le vendredi 15 mars de 13 heures à 20 heures**. Pour préserver le bon déroulement de la course, **aucune inscription ne sera prise au-delà de ces horaires sauf cas particuliers traités par l'organisateur.** Néanmoins, le parc coureur sera ouvert le jeudi 14 mars à partir de 12 heures.

Article 13 : Vérifications

Les concurrents devront obligatoirement se présenter à l'heure fixée sur leur confirmation d'engagement **d'abord aux vérifications administratives,** munis de leurs documents administratifs (*Article 8 du RCFRR 2013*), **puis aux vérifications techniques** (*Article 9 du RCFRR 2013*) munis de leur équipement, **casque de moins de 5 ans, en bon état et répondant aux normes FIM, Europe / ECE 22/05, , USA SNELL + 2005 ou Japon JIS. T, tenue de cuir, bottes, gants en cuir, protection dorsale** (*Article14 du RTS*), ainsi que de leur protection de sol et de leur extincteur (*Article 24 du RCFRR 2013*).

En cas de non respect de cet horaire, des pénalités de 15'' par tranche d'heure de retard pourront être infligées (*tableau pénalités RCFRR 2013*). Les contrôles sonomètre seront systématiquement effectués par les Commissaires Techniques.

RAPPEL : *Pour le système de refroidissement il est obligatoire d'utiliser de l'eau ou un mélange eau/alcool éthylique à la place du liquide d'origine. Tous les bouchons de vidange, niveau et remplissage, doivent être étanches et bien vissés. Les tuyaux d'alimentation d'huile doivent être correctement et solidement fixés. Les filtres à huile externes et les bouchons ou*

F.F.M. LIGUE MOTOCYCLISTE
LANGUEDOC ROUSSILLON
Le Secrétaire Général
Jean-Louis GUILLEM

écrous qui font partie de circuit de lubrification d'huile doivent être freinés par un fil métallique de sécurité. Tout ce qui comporte de l'huile pour moteur, de boîte de vitesse ou de transmission doit être freiné.

Les transpondeurs seront distribués aux pilotes après le contrôle technique et ce, avant la mise en parc fermé. Ils devront être installés verticalement par les pilotes, sur la fourche de la moto ou au niveau de la roue avant pour les side-cars. Un contrôle de l'éclairage et des équipements électriques sera effectué au moment de l'entrée au parc fermé à l'issue de la 1ère étape. Ces équipements devront être et rester conformes à l'article 10.7 du RCFRR 2013. Les supports de projecteurs additionnels doivent présenter toutes les garanties de sécurité.

Formalités Administratives :

Lors de ces formalités, les concurrents devront présenter les documents requis pour courir, à savoir :

- Convocation et confirmation de leur engagement,
- Permis de conduire (original),
- Certificat d'immatriculation du véhicule (original),
- Autorisation écrite du propriétaire en cas de prêt du véhicule (original),
- Attestation d'assurance du véhicule en cours de validité,
- Certificat de conformité pour les side-cars et les machines immatriculés à titre isolé,
- Licence sportive en cours de validité.

Ensuite, les pilotes recevront les documents nécessaires au contrôle technique et les plaques de course qu'ils pourront installer sur leur machine avant la présentation technique.

Cas particuliers :

Une autorisation parentale sera exigée pour les concurrents mineurs. Un certificat médical de moins d'un an autorisant la pratique de la compétition motocycliste sera exigé pour les concurrents désireux de prendre une licence à l'épreuve.

IMPORTANT : *L'absence d'un seul de ces documents pourra contraindre les organisateurs à refuser le départ du concurrent, sans que celui-ci puisse réclamer le remboursement de son engagement ou une quelconque indemnité.*

Article 14 : Visa – Assurance

La manifestation, inscrite au calendrier de la FFM a obtenu le visa N° : en date du : ..... est assurée, conformément à la législation en vigueur, par la police R.C n° 745149. souscrite auprès de **AMV Assurance, 33735 BORDEAUX Cedex 9**. En outre, il est rappelé que chaque pilote peut souscrire une **Garantie Assurance Individuelle Accident**, comme cela est indiqué sur le dernier volet du guide du licencié 2013 (demande de licence FFM).

Article 15 : Environnement

Chaque assistance devra **OBLIGATOIREMENT** être en possession d'un **extincteur**. Toute intervention sur une machine devra se faire sur une **protection de sol homologuée**. Un fléchage indiquant l'aire de propreté où se trouve un récupérateur d'huiles usagées sera mis en place par les organisateurs.

Article 16 : Déroulement des journées

Vendredi 15 mars 2013

- 13 heures à 20 h : Formalités administratives, contrôles techniques et mise en parc fermé des machines.

- Briefing pilotes obligatoire (l'horaire et le lieu seront communiqués sur place).

Samedi 16 mars 2013

F.F.M. LIGUE MOTOCYCLISTE
LANGUEDOC ROUSSILLON

Le Secrétaire Général
Jean-Louis GUILLEM

- **10 heures :** Départ du premier concurrent pour l'étape de jour.
- **21 heures :** Départ du premier concurrent pour l'étape de nuit.

Dimanche 17 mars 2013

- **11 heures :** Proclamation des résultats du rallye et remise des prix à LAVERUNE.

Article 17 : Officiels – Encadrement

Directeur de Course : JOUVE Alain ODC 013669
Directeur de Course adjoint : TOURNIER Philippe
Jury FFM :, LEOST Jean François OFF 177531; Guy TOURNIER OFF 023207
Délégué FFM : GUILLEMOZ J-JACQUES OFF 012409
Responsables des spéciales : LIMOUSIN Jean Baptiste ODC 050321 ;MOULIN Nils OFF 070669
Commissaires Techniques : TOURNYAIRE Alain OFF0 23204 ; CLEMENT Philippe OFF 154968 et BLANC Roger OFF 004065
Chronométrage / Classements : AFC MICRO Francis GAGNEPAIN.OFF 010816
Médecins : ASSM34
Vérifications administratives : TOURNIER Elizabeth, BONNEL Sophie OFF 234351
Organisateur technique : Thierry BEC OFF 042930
Responsables des Commissaires :.GOT René OFF 186275
Organisation Bernard BOILLOT OFF 041108, Michel BROUARD.OFF 125377
Commissaires de route, liste en pièce jointe.
Président du club organisateur Bernard BOILLOT (M.C. du DRAC).

21/12/2012 -
Avec l'accord de
Serge Ferrer

F.F.M. LIGUE MOTOCYCLISTE
LANGUEDOC ROUSSILLON
Le Secrétaire Général
Jean-Louis GUILLEM

AMV ASSURANCE

ADRESSE POSTALE 33735 Bordeaux cedex 9 · TELEPHONE 0 820 820 750* INTERNET www.amv.fr

FFM FEDERATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME

ATTESTATION DE POLICE D'ASSURANCE

Nous soussignés : AMV assurance - 33735 BORDEAUX CEDEX 9 -certifions que :

MOTO CLUB DU DRAC
9 RUE DES CAPRIERS
34880 LAVERUNE

REPRESENTE PAR : **Monsieur Bernard BOILLOT**

bénéficie auprès de la Compagnie d'assurances L'EQUITE – 7, Bd Haussmann - 75442 PARIS CEDEX 09 - par notre intermédiaire, d'une garantie Responsabilité Civile pour les concentrations ou manifestations sportives de véhicules terrestres à moteur, aux Conditions Générales et Particulières de la police n° 747.149 souscrite par la Fédération Française de Motocyclisme et ses clubs affiliés.

L'assureur garantit pour chaque sinistre survenant à l'occasion de :

RALLYE ROUTIER NATIONAL DE LAVERUNE
3éme RALLYE DES GARRIGUES

Pour la période : **15, 16 et 17 mars 2013**

- Les risques prévus à l'article R331-30 du code du sport.

Conformément à l'arrêté du 27 octobre 2006, la garantie est accordée par sinistre jusqu'à concurrence de :

- 6.100.000 € pour les dommages corporels autres que ceux relevant de la responsabilité civile automobile.
- 500.000 € pour les dommages matériels autres que ceux relevant de la responsabilité civile automobile.

Les garanties du contrat sont conformes aux dispositions :

- de l'ordonnance n° 2006-596 du 23 mai 2006 relative à la partie législative du code du sport.
- Du décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport.

La présente attestation de police d'assurance, prévue aux articles 2 et 3 de l'arrêté du 7 août 2006 est conforme aux exigences de l'article D321-4 du code du sport.

F.F.M. LIGUE MOTOCYCLISTE LANGUEDOC ROUSSILLON
Le Secrétaire Général
Jean-Louis GUILLEM

Fait à Mérignac, le 18 Décembre 2012
Pour servir et valoir ce que de droit.

AMV ASSURANCE
Cervantès
MÉRIGNAC
33735 BORDEAUX CEDEX 9
Tél. 05 56 34 64 64

NB : Nous attirons votre attention sur le fait que la police souscrite ne garantit pas les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents en raison des dommages subis par les choses ou animaux dont ils sont propriétaires, qu'ils ont en location, en garde, en prêt ou qui leurs sont confiés à un titre quelconque.